

PEINE DE MORT ET TRAFIC DE DROGUE

Fiche d'informations détaillée

13^e Journée mondiale contre la peine de mort

Le 10 octobre 2015, la Coalition mondiale contre la peine de mort et des abolitionnistes du monde entier souhaitent attirer l'attention sur l'application de la peine de mort pour des infractions liées aux drogues à l'occasion de la treizième Journée mondiale contre la peine de mort.

Tout en s'opposant de manière absolue à la peine de mort, les abolitionnistes s'efforcent de faire appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme et notamment celle qui impose de restreindre l'application de peine de mort aux crimes les plus graves (homicides volontaires).

Contexte

Selon Harm Reduction International, ONG spécialisée sur les questions de drogue membre de la Coalition mondiale, **trente-trois États et territoires**¹ appliquent la peine de mort pour trafic de drogues. La très grande majorité des pays se trouvent en Asie ou au Moyen Orient. Les exécutions sont extrêmement rares sauf dans sept pays : la **Chine, l'Iran, l'Arabie Saoudite, le Vietnam, la Malaisie et Singapour**, où les trafiquants de drogue sont régulièrement exécutés. **L'Indonésie** a rejoint cette liste après les exécutions de 2015². Dans les années 1980 et 1990, le nombre de pays ayant adopté des lois autorisant la peine capitale pour des délits liés à la drogue a considérablement augmenté. En 1979, environ dix pays maintenaient la peine de mort pour trafic de drogue dans leur législation. En 1985, ce nombre était passé à vingt-deux et, en 2000, à trente-six. Le chiffre s'élève actuellement à 33 pays. Ce qui rend cette hausse d'autant plus regrettable, c'est qu'elle correspond à une tendance mondiale remarquable vers l'abolition de la peine de mort³. Ce document d'information montre pourquoi de telles exécutions doivent cesser.

Dans les années 1980 et 1990, une tendance vers l'abolition de la peine de mort a émergé au fur et à mesure qu'un nombre croissant de pays abolissaient la peine capitale en droit ou cessaient purement et simplement les exécutions. Selon Amnesty International, en 1977, seuls 16 pays avaient aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Ils sont 140 aujourd'hui.⁴

Dans un blog de mai 2015, les auteurs des rapports de Harm Reduction International sur la peine de mort pour trafic de drogue, Rick Lines, Damon Barrett et Patrick Gallahue⁵ avancent que l'augmentation de l'application de la peine de mort pour des délits liés à la drogue est une conséquence de ce que l'on appelle la « guerre contre le drogue ». La plupart des États qui exécutent régulièrement les trafiquants de drogue ont adopté ces lois partir des années 1980, plutôt que de refléter les « valeurs » traditionnelles de la région, ces politiques sont une réponse au climat anti-drogue de la période, et à la rédaction et l'adoption de la Convention

¹ Sauf mention contraire, tous les chiffres et données mentionnées dans cette fiche proviennent des rapports de Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2010 – 2011 and 2012*, disponibles en anglais ici : <http://bit.ly/1JB9jwB>

² The Economist, *Which countries have the death penalty for drug smuggling?*, 28 avril 2015

³ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2011*, pp13-15

⁴ For more details, see the documents *Facts and Figures* available at www.worldcoalition.org/worldday

⁵ Rick Lines, Damon Barrett and Patrick Gallahue, *The Death Penalty for Drug Offences: 'Asian Values' or Drug Treaty Influence?* Opinion Juris, 21 mai 2015, <http://opiniojuris.org/2015/05/21/quest-post-the-death-penalty-for-drug-offences-asian-values-or-drug-treaty-influence/>

de 1988 des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes⁶. Ce troisième traité de l'ONU relatif aux drogues établit dans le droit international, l'obligation des États d'adopter à l'échelle nationale des dispositions pénales sévères contre les infractions liées aux drogues.

Ces dernières années, de nombreux États ont commencé à mettre leur législation en conformité avec les normes internationales. Ainsi, au cours de la dernière décennie, les Philippines, l'Ouzbékistan et la République Kirghize ont aboli la peine de mort pour toutes les infractions, y compris celles liées aux drogues. En 2004, le Tadjikistan a limité le nombre de crimes passibles de la peine de mort en supprimant les délits relatifs aux drogues de cette liste. En 2006, la Jordanie a modifié les articles 8 et 9 de la Loi n° 11 de 1988 sur les stupéfiants et les substances psychotropes, en faisant passer la peine pour certaines catégories de crimes liés aux drogues de la peine capitale à la prison à vie.

Mots-clés :

Peine de mort pour trafic de drogue : législation permettant une condamnation à mort pour un crime lié au trafic de drogues. Cette catégorie ne prend pas en compte la peine de mort pour complicité dans le meurtre d'un tiers où la drogue peut avoir été un facteur. Par exemple, l'Afghanistan n'est pas inclus dans le rapport de Harm Reduction International, même si l'article 31 de la Loi nationale de 2003 sur les infractions liées à la drogue, indique que : « Si la résistance armée du trafiquant [de drogue] entraîne la mort d'un agent de police ou d'autres personnes assistant la police, il sera condamné à mort. » L'infraction la plus importante en vertu de cette loi est le meurtre d'un agent de police ou d'autres passants. Le trafic de drogue est une infraction moindre⁷.

Trafic de drogue : commerce international illicite comprenant la culture, la fabrication, la distribution et la vente de substances interdites par la loi⁸.

Abolitionnistes en pratique : pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution⁹.

Peine de mort obligatoire : l'imposition de la peine de mort est automatique en cas de condamnation pour un crime donné. Le tribunal (ou autre autorité judiciaire) ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation pour prendre en compte les faits liés au crime ou les caractéristiques de chaque accusé. L'accusé est condamné à mort sans tenir compte des circonstances atténuantes éventuelles (Death Penalty Worldwide)¹⁰.

Décès liés à la drogue : les définitions varient en fonction des pays mais englobent l'ensemble ou une partie des éléments suivants : overdose de drogue entraînant la mort, décès en raison de la contamination par le VIH lors du partage de matériel d'injection contaminé, suicide, décès non intentionnels, et traumatisme en raison de l'usage de drogues illicites¹¹.

⁶ http://www.unodc.org/pdf/convention_1988_en.pdf

⁷ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2010*, p10

⁸ UNODC, *drug trafficking*, 20 janvier 2015 : <https://www.unodc.org/unodc/en/drug-trafficking/index.html>

⁹ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2014*, 2015

¹⁰ Death penalty worldwide Database, *Mandatory death penalty*, dernière visite : 6 juin 2015

¹¹ UNODC, *World drug report 2014*

LA PEINE DE MORT LIÉE AUX DROGUES PAR PAYS

Afin de démontrer les différences entre les pays, en droit et en pratique, concernant la peine de mort et les infractions relatives aux drogues, Harm Reduction International classe les pays en fonction de leur application - importante, faible ou symbolique - de la peine capitale¹².

Le travail d'identification des différentes catégories de crimes passibles de la peine capitale est complexe et mérite de plus amples explications. Les infractions relatives aux drogues sont souvent associées à différentes catégories, telles que les crimes contre l'État ou une violation de la loi religieuse. En Irak, par exemple, le trafic de drogues n'est passible de la peine de mort que lorsqu'il est commis « dans le but de financer ou encourager le renversement du gouvernement par la force ». À titre d'exemple, Harm Reduction International considère l'Irak comme un État qui maintient la peine de mort pour des délits liés aux drogues en raison de l'importante marge d'interprétation possible. Si la Cour suprême des États-Unis peut considérer « l'activité des barons de la drogue », au même titre que la « trahison, l'espionnage, le terrorisme », comme un crime contre l'État, il est concevable qu'un large éventail d'objectifs puissent être considérés comme des motifs de délits liés à la drogue en Irak. À cet égard, Harm Reduction International distingue les crimes avec violence des infractions exclusivement limitées aux drogues (c'est à-dire, le trafic, la culture et la possession), même s'ils sont considérés comme des délits contre l'État ou antireligieux¹³.

« États qui appliquent souvent la peine de mort pour trafic de drogue » : Chine¹⁵, Iran, Arabie Saoudite, Malaisie, Indonésie,¹⁶ Singapour, Vietnam

Ils ont fait de la condamnation à mort ou de l'exécution de personnes reconnues coupables de trafic de drogue une pratique régulière dans leur système de justice pénale. Dans certains cas, comme à Singapour, le nombre d'exécutions pour des infractions relatives aux drogues a diminué au cours des dernières années et en Malaisie, le gouvernement a annoncé des réformes quant à la peine de mort obligatoire. Cependant, le nombre de condamnations à mort prononcées dans les deux pays au cours des dernières années reste élevé, justifiant leur statut de pays qui appliquent souvent la peine de mort.

CHINE	
Année	Exécutions estimées ¹⁴
2010	Au moins 5000
2011	Au moins 4000
2012	Au moins 3000
2013	Au moins 3000
2014	Au moins 3000

Année ¹⁷	IRAN		ARABIE SAOUDITE		SINGAPOUR	
	Total des exécutions	Exécutions pour délits de drogue	Total des exécutions	Exécutions pour délits de drogue	Total des exécutions	Exécutions pour délits de drogue
2010	650+	406	26+	Aucune donnée	1+	0
2011	676+	509	82+	1+	4 ¹⁸	2

¹² Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2012*, p 25

¹³ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2010*, p10

¹⁴ Death penalty worldwide, China database, Cornell University law school, last updates 03/04/2015

¹⁵ En Chine, le nombre d'exécutions reste un secret d'État. Selon les estimations, la Chine est le pays exécutant le plus de personnes.

¹⁶ L'Indonésie a été considérée comme étant l'État appliquant peu la peine capitale, mais après l'exécution de deux personnes pour trafic de drogues en 2013 et 14 pour la même raison début 2015, nous pouvons supposer qu'elle est en train de devenir un État qui l'applique souvent.

¹⁷ Sources pour les quatre tableaux et le camembert ci-dessous :

Tous les chiffres avant 2012 : Harm Reduction International, *The Death Penalty for drug offences: global review 2012*.

Entre 2012 et 2014 : Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions recensées en 2013, 2014, 2015*

Pour 2015 : Death Penalty Worldwide Database, Cornell University Law School, 03/04/2015

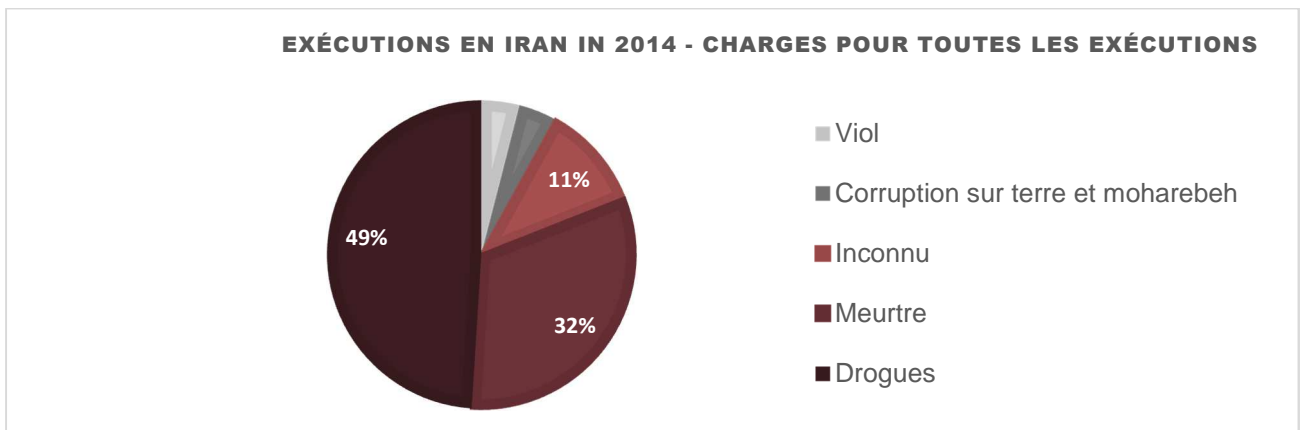
En Iran : Iran Human rights and ECPM, *Annual Report on the Death Penalty in Iran, 2013, 2014, 2015*

¹⁸ Singapore Prison Service report : http://www.sps.gov.sg/sites/default/files/SPS_2011_Annual_Report_Part%204.pdf

2012	314+	439	79+	16	0	0
2013	624+	331	79+	Aucune donnée	0	0
2014	721+	367	90+	41+	2	2
2015-	329-688	Aucune donnée	102+	Aucune donnée	1	0

Année	MALAISIE			VIETNAM		
	Peines de mort	Peines pour délits de drogue	Total des exécutions	Peines de mort	Peines pour des délits de drogue	Total des exécutions
2010	114+	63+	Au moins 1	80+	24+	Au moins 1
2011	208+	83+	Au moins 1	69+	27+	Au moins 5
2012	60	Aucune donnée	0	86+	Aucune donnée	0
2013	76+	Aucune donnée	Au moins 2	148+	Aucune donnée	Au moins 7
2014	38	Aucune donnée	Au moins 2	72+	Aucune donnée	Au moins 3

Aujourd'hui, la criminalisation des drogues conduit à l'imposition de la peine capitale dans de nombreuses parties du monde. Des centaines de personnes sont envoyées à l'échafaud pour des délits de drogue en Iran (la majorité des personnes exécutées dans ce pays) et des dizaines d'autres sont décapitées en Arabie Saoudite chaque année. Environ 41 personnes ont été décapitées pour des délits de drogues en Arabie Saoudite en 2014, ce qui représente environ la moitié des exécutions dans ce pays.



Année	INDONÉSIE	
	Total des exécutions	Exécutions pour délits de drogue
2010	0	0
2011	0	0
2012	0	0
2013	5	2
2014	0	0
2015	14	14

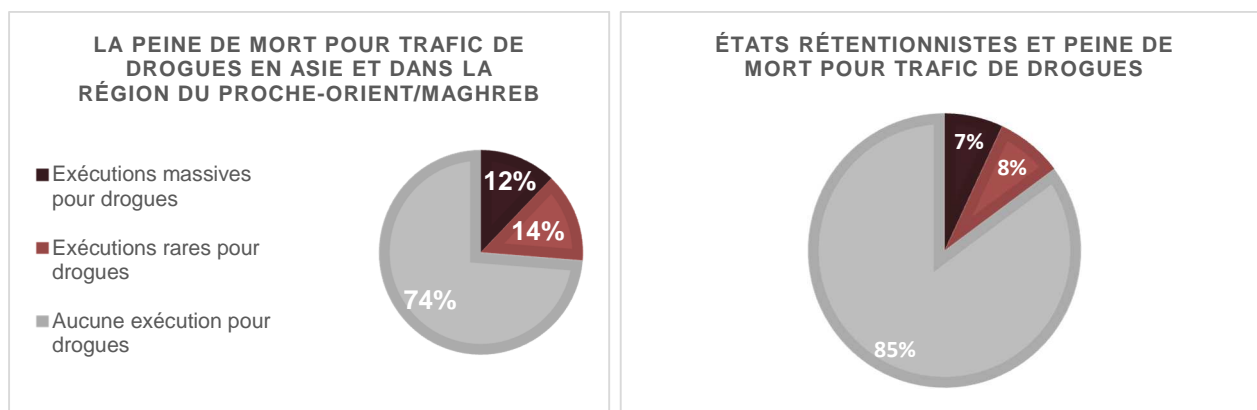
Le gouvernement vietnamien a admis dans une présentation d'information en 2003 au Comité des droits de l'homme des Nations Unies qu' « au cours des dernières années, la peine de mort a été principalement appliquée à des personnes impliquées dans le trafic de drogue »¹⁹

¹⁹ Comité des droits de l'homme de l'ONU, *Commentaires du Gouvernement vietnamien concernant les observations finales du Comité des droits de l'homme*, 21 juillet 2003, para. 1

L'Indonésie a repris les exécutions en 2015 avec 14 personnes exécutées pour des infractions uniquement liées à la drogue²⁰.

États qui l'appliquent peu : Égypte, Koweït, Thaïlande, Pakistan, Taiwan, Yémen²¹

Dans ces pays, les exécutions pour des infractions relatives aux drogues sont exceptionnelles. Bien que les exécutions pour des infractions liées à la drogue aient eu lieu récemment, dans la pratique, ces peines restent relativement rares, comparativement aux pays qui l'appliquent souvent.



22

États qui la maintiennent symboliquement : Bahreïn, Bangladesh, Brunei Darussalam, Cuba, la bande de Gaza, l'Inde, RDP Lao, Myanmar, Oman, Qatar, Sri Lanka, Corée du Sud, Émirats Arabes Unis, États-Unis²³

La législation de ces pays envisage la peine de mort pour des délits relatifs aux drogues, mais ils ne procèdent pas à des exécutions, ou du moins aucune n'a été signalée pour ces motifs. La plupart de ces pays sont rétentionnistes, ce qui signifie, selon Amnesty International, qu'ils maintiennent la peine de mort pour les crimes de droit commun. Cinq autres sont abolitionnistes en pratique : leur législation prévoit la peine de mort, mais ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution.

Données insuffisantes : Irak, Libye, Corée du Nord, Sud Soudan, Soudan, Syrie²⁴

Cette quatrième catégorie est utilisée pour désigner les cas où il n'y a pas assez d'informations pour classer le pays de manière précise.

LA RÉALITÉ DE LA PEINE DE MORT POUR LES INFRACTIONS LIÉES AUX DROGUES

Peine de mort obligatoire

Harm Reduction International a identifié douze États dont la législation applique la peine capitale obligatoire pour certains délits liés aux drogues. Il s'agit de Brunei Darussalam, l'Égypte, l'Iran, le Koweït, la République

²⁰ Harm Reduction international, *Submission to the Human Rights Council: impact of the world drug problem on the enjoyment of human rights*, 15 mai 2015

²¹ Harm Reduction International, *The Death Penalty for drug offences: global review 2012*, pp31-36

²² Source pour les deux camemberts ci-dessus : Harm reduction international, Twitter page

²³ Harm Reduction International, *The Death Penalty for drug offences: global review 2012*, pp36-43

²⁴ Harm Reduction International, *The Death Penalty for drug offences: global review 2012*, pp44-45

démocratique populaire lao, la Malaisie, Oman, Singapour, le Soudan, la Syrie, les Émirats Arabes Unis et le Yémen²⁵.

Les condamnations à mort obligatoires ont été condamnées comme étant « trop larges » et « violant inévitablement les droits de l'homme ». En 2007, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires des Nations Unies a écrit, « Dans de tels cas, l'individualisation de la peine par le pouvoir judiciaire est nécessaire pour éviter les peines cruelles, inhumaines ou dégradantes et la privation arbitraire de la vie. » Ces peines obligatoires ont également été critiquées par l'ancienne Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que par de nombreux tribunaux nationaux.

Le tribunal (ou autre autorité judiciaire) ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation pour prendre en compte les faits liés au crime ou les caractéristiques de chaque accusé. L'accusé est condamné à mort sans tenir compte des circonstances atténuantes éventuelles. Ainsi, dans un pays qui applique la peine de mort obligatoire pour les faits de trafic de stupéfiants, le tribunal n'a pas la possibilité de tenir compte de l'absence de casier judiciaire de l'accusé ou de la situation extrême qui a pu le pousser à décider de vendre de la drogue, avant de rendre son verdict.

Toutefois, la peine de mort obligatoire est sur le déclin, en grande partie en raison de procédures judiciaires intentées pour contester son application. Des tribunaux nationaux sur le continent américain, en Inde et en Afrique sub-saharienne ont conclu que la peine de mort obligatoire est inconstitutionnelle et arbitraire et/ou inhumaine. Certains ont déterminé qu'elle viole le droit à la vie, le droit à une procédure régulière et le principe de séparation des pouvoirs.²⁶

Encore tout récemment, quelques pays, comme **Singapour** et la **Malaisie**, maintenaient la peine de mort obligatoire malgré plusieurs contestations de sa constitutionnalité. Cependant, en 2012, Singapour a modifié le chapitre 185 de sa « Loi sur un mauvais usage des drogues ». L'article 7 (3) prévoit que « toute personne dont on peut prouver qu'elle a eu en sa possession plus de » 100 gr d'opium, 3 grammes de morphine, 2 grammes de diamorphine, 15 grammes de cannabis, 30 gr de mélange de cannabis, 10 grammes de résine de cannabis, 3 grammes de cocaïne [...] « sera présumée avoir eu cette drogue en sa possession à des fins de trafic, à moins qu'il ne soit prouvé que la possession de ce stupéfiant avait une autre fin ». L'article 33.B.1 dispose que « Lorsqu'une personne commet ou tente de commettre une infraction en vertu de l'article 5 (1) ou 7 [trafic, fabrication, importation et exportation de drogues contrôlées], s'agissant d'une infraction passible de la peine de mort visée à la sixième colonne du deuxième annexe, et qu'elle est condamnée à ce titre, le tribunal » peut appliquer la perpétuité si l'accusé est reconnu comme étant « seulement un passeur de drogue » « ou souffrant d'une telle anomalie mentale que sa responsabilité mentale pourrait être suffisamment altérée pour commettre l'infraction. »²⁷

Arbitraire en matière de substance et de quantité de stupéfiants pour lesquels la peine de mort est appliquée

Les gouvernements rétentionnistes justifient parfois le recours à des peines sévères pour les drogues comme un moyen de dissuasion nécessaire pour contrer les risques sociaux liés à la consommation de drogues, tels que la toxicomanie, l'overdose et les maladies transmises par le sang, souvent associées aux drogues comme l'héroïne, la cocaïne et les stimulants de type amphétamine.

Les décès liés à la drogue sont le dommage le plus extrême pouvant résulter de sa consommation. L'overdose est la principale cause de décès liés à la drogue. Parmi les stupéfiants qui causent le niveau le plus élevé de morbidité et de décès liés à leur consommation dans le monde, on retrouve en premier lieu les opiacés et les opioïdes.

²⁵ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2011*, p11

²⁶ Death penalty worldwide Database, *Mandatory death penalty*, dernière visite : 6 juin 2015

²⁷ Singapore, *Misuse of drugs act chapter 185 part 1 and 2*, 2012

Pourtant, la réalité est plus nuancée. De nombreuses personnes condamnées à mort ne sont pas des trafiquants de drogues dites « dures ». Bien que les opioïdes soient responsables de la quasi-totalité des décès, ce sont les trafiquants de marijuana qui constituent la grande majorité des condamnés à mort dans certains pays. A titre d'exemple, selon Harm Reduction International, la plupart des personnes condamnées à mort en **Malaisie** ont été reconnues coupables d'infractions liées à la marijuana ou au haschich²⁸.

**Malaisie : condamnations à mort liées à la
drogue 2008-2010**

**Arabie Saoudite exécutions liées à la drogue
2007-2010²⁹**

Stupéfiants	Exécutions en Arabie Saoudite
Héroïne/morphine/opium	30
Marijuana/haschich/chanvre	14
Cocaïne	7
Mélange d'héroïne et d'ATS	2
Indéterminé	8

Stupéfiants	Condamnations à mort en Malaisie
Marijuana/haschich/chanvre	77
Héroïne/morphine/opium	27
Stimulants de type amphétamine	17
Kétamine	4
Indéterminé	4
Cocaïne	3
Mélange d'héroïne et d'ATS	2
Ecstasy	1

Le côté arbitraire dans l'application de la peine de mort pour trafic de drogues porte également sur la quantité entraînant la peine capitale, qui varie d'un pays à l'autre.

Pays	Nombre de grammes minimum pour lesquels une personne peut être condamnée à mort ³⁰
Chine	Opium, méthylaniline ou héroïne : 1000 grammes Autres narcotiques: 50 grammes ³¹
Thaïlande	20 grammes de narcotiques ³² Héroïne : plus de 100 grammes ³³
Pakistan	Plus de 1 kg ³⁴
Iran	Héroïne, morphine ou cocaïne : 30 gr Autres drogues : plus de 5 kg ³⁵

De manière plus générale, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les lois qui criminalisent la consommation et le trafic de drogues varient considérablement d'un pays à l'autre. Il n'y a pas de normes claires pour définir quelle quantité est considérée comme une consommation personnelle ou comme un trafic.

²⁸ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2011*, p16-17

²⁹ Harm Reduction International, *The Death Penalty for drug offences global overview 2011*,

³⁰ Death Penalty Worldwide Database, <http://www.deathpenaltyworldwide.org/search.cfm>

³¹ Criminal Law of the People's Republic of China, art. 347, 1er juillet 1979, telle qu'amendée le 25 février 2011.

³² Intl. Federation for Human Rights, *The Death Penalty in Thailand*, p. 19, mars 2005; Narcotics Act, sec. 66, B.E. 2522, 1979 amended by Narcotics Act, B.E. 2545, 2002

³³ Amnesty Intl., *When the State Kills*, p. 215, 1989

³⁴ Pakistan Control of Narcotic Substances Act, secs. 6- 9, Act No. 25, 7 juillet 1997

³⁵ Iran Anti-Narcotics Law, arts. 4, 8, 1997, translation: United Nations, 2005.

Leechaianan, Y.; Longmire, D.R. Le recours à la peine de mort pour trafic de drogues aux États-Unis (État qui maintient symboliquement la peine de mort pour drogue), en Thaïlande (État qui l'applique peu), et à Singapour, en Malaisie, en Indonésie (États qui l'applique souvent) : une analyse juridique comparative. *Lois* 2013, 2, 115-149.

Tableau 8. Ressemblances et différences concernant la législation sur les narcotiques dans cinq pays

N°	Variable	Ressemblances (OUI)	Différences (NON)
1	La peine de mort est autorisée pour les infractions liées aux drogues	États-Unis, Singapour, Malaisie, Indonésie et Thaïlande	
2	La quantité de narcotiques a un impact significatif sur la peine	États-Unis, Singapour, Malaisie, Indonésie et Thaïlande	
3	La possession de substances contrôlées au-delà des limites prescrites par la loi est considérée comme une possession à des fins de trafic	Singapour, Malaisie et Thaïlande	États-Unis et Indonésie
4	La peine de mort peut être appliquée aux accusés condamnés uniquement pour des infractions liées aux drogues	États-Unis, Singapour, Malaisie, Indonésie et Thaïlande	
5	Les toxicomanes sont considérés comme des patients	États-Unis, Singapour, Malaisie, Indonésie et Thaïlande	
6	Le système de classement des drogues est précisé dans la législation sur les narcotiques	États-Unis, Singapour, Malaisie, Indonésie et Thaïlande	
7	Le trafic de drogues et les infractions associées sont considérés comme faisant partie des crimes les plus graves.	Singapour, Malaisie, Indonésie et Thaïlande	États-Unis (considèrent les drogues comme un crime grave, mais pas comme l'un des crimes les plus graves. La peine capitale a peu de chances d'être appliquée à un accusé uniquement condamné pour des délits liés aux drogues).
8	Les lois sur les narcotiques sont critiquées pour leur violation du droit international relatif aux droits de l'homme.	Singapour, Malaisie, Indonésie et Thaïlande	États-Unis
9	La confiscation des biens est utilisée pour éradiquer les activités de trafic de drogues.	États-Unis, Singapour, Malaisie et Thaïlande	Indonésie
10	La condamnation à mort d'un défendeur a été fondée sur des cas décrits dans cette étude.	Singapour, Malaisie et Indonésie	États-Unis et Thaïlande
11	Un défendeur a remis en cause la validité constitutionnelle d'une loi sur les narcotiques autorisant la peine capitale, en se fondant sur des cas importants décrits dans cette étude	Singapour et Indonésie	États-Unis, Malaisie et Thaïlande

Discrimination dans l'utilisation de la peine de mort

- **Plus de passeurs arrêtés que de barons de la drogue**

Le sénateur et ministre au sein du département du premier ministre en Malaisie, Datuk Paul Low Seng Kuan, a déclaré à l'occasion de la cérémonie d'ouverture du congrès régional asiatique contre la peine de mort le 11 juin 2015 : « *les politiques actuelles ne fonctionnent pas ; les passeurs de drogues sont arrêtés mais les barons de la drogue restent libres* ».

Il convient également de garder à l'esprit que la majorité des personnes passibles de la peine de mort pour des délits liés à la drogue ne sont pas haut placées dans l'organisation du trafic. Il s'agit surtout de personnes pauvres, vulnérables et qui sont des proies faciles pour de plus « gros bonnets ».

Les politiques relatives à la peine capitale, ainsi que les lois draconiennes sur la drogue, sont fondées sur des généralisations simplifiées. Elles caractérisent les personnes comme le « mal » et considèrent l'application de la peine capitale comme un droit souverain de l'État pour défendre les citoyens face à des menaces létales.

- **Recours à des aveux forcés et à des procès inéquitables**

Des inquiétudes quant aux normes des procès ont été soulevées dans de nombreux pays où la peine de mort est appliquée pour des infractions liées aux drogues. Des allégations d'aveux obtenus sous la contrainte ou sous le coup de la torture ont été faites contre la **Chine, la Thaïlande, l'Indonésie, l'Arabie Saoudite, le Soudan, l'Égypte** entre autres. D'autres inquiétudes quant aux normes des procès ont été soulevées concernant la **Syrie, la Corée du Nord, l'Irak, le Myanmar et Cuba**, pour n'en nommer que quelques-uns³⁶.

Le Rapporteur spécial sur la torture des Nations Unies a exprimé sa préoccupation au sujet du nombre de personnes accusées ou condamnées pour des crimes liés aux stupéfiants qui font l'objet, dans de nombreux pays, d'autres formes de traitement discriminatoire dans les lieux de détention, notamment l'isolement, les régimes pénitentiaires spéciaux et de mauvaises conditions de détention. En **Indonésie**, par exemple, les personnes condamnées pour des crimes liés à la drogue sont soumises à des régimes pénitentiaires spéciaux ; les consommateurs et les trafiquants de drogue présumés sont particulièrement vulnérables aux abus, tels que de mauvais traitements souvent pratiqués par la police pour extorquer des informations sur les fournisseurs. En outre, dans de nombreux cas, leur détention et/ou le traitement forcé ne sont pas soumis à un contrôle judiciaire. Par exemple, au moment de la visite du Rapporteur spécial en **Chine**, les programmes de « désintoxication forcée » étaient une forme spécifique de détention administrative³⁷.

Puri Kencana Putri, chercheur auprès de la Commission pour les « disparus et les victimes de la violence » (KontraS), en Indonésie, souligne également les procès inéquitables dont certains des prisonniers font l'objet. Rodrigo Gularte, ressortissant brésilien qui souffrait de troubles mentaux, n'a pas été accompagné d'un interprète et n'avait pas d'argent pour se payer un avocat. De même, en ce qui concerne la corruption, elle rappelle que les juges ont demandé à Andrew Chan et Myuran Sukumaran de payer 130 000 \$ pour bénéficier d'une condamnation inférieure à 20 ans de prison.³⁸

3 présomptions de culpabilité - Steven Thiru, président du barreau de Malaisie³⁹

« À **Singapour**, il y a 3 présomptions de culpabilité :

1) Lorsque vous êtes arrêté avec une certaine quantité de drogues, il y a présomption de trafic.

³⁶ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2011*

³⁷ Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, *Rapport au Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, A/HRC/10/44, 14 janvier 2009, para. 66*

³⁸ Discours à l'occasion du Congrès régional asiatique du 11 juin 2015

³⁹ Discours à l'occasion du Congrès régional asiatique du 11 juin 2015

- 2) Lorsque vous êtes arrêté avec un objet contenant des drogues, vous êtes présumé en avoir connaissance.
 3) Enfin, vous êtes présumé connaître le type de drogue dont il s'agit. »

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires des Nations Unies a fait part de préoccupations analogues en février 2015 concernant les exécutions en **Indonésie** : « Selon les informations disponibles, les 14 personnes sous le coup d'une peine capitale en janvier-février 2015, n'ont pas eu de procès équitable. Douze d'entre elles sont des ressortissants étrangers qui ne bénéficient généralement pas de services d'interprétation adaptés, ni du droit à un traducteur ou à un avocat à tous les stades de la procédure, en première instance et en appel. Toute sentence de mort doit se conformer aux obligations internationales relatives au respect strict d'un procès équitable et aux garanties d'une procédure régulière, tel que prévu dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Indonésie. »⁴⁰

• Femmes et trafic de drogues

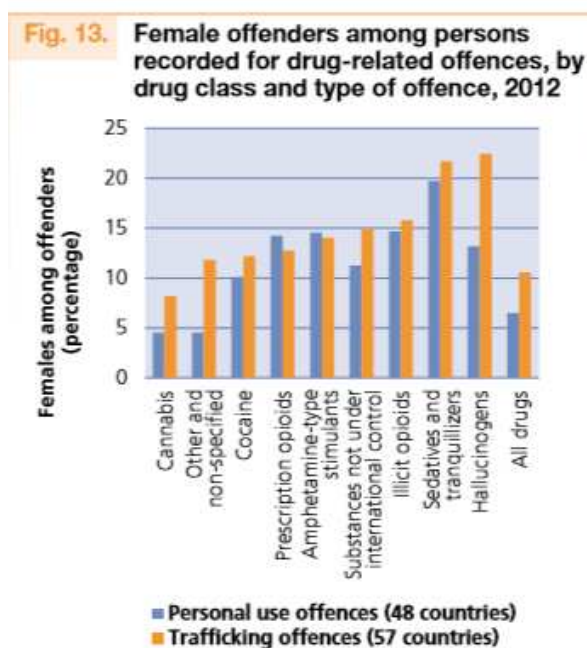
Les femmes sont également victimes des trafiquants de drogue qui pensent qu'elles peuvent traverser les frontières plus discrètement⁴¹.

Une association des Philippins à l'étranger a conseillé à ses compatriotes - surtout les femmes - d'être vigilants à l'égard des trafiquants de drogue internationaux qui tentent de les attirer avec de l'argent, des emplois lucratifs, des mariages ou de voyages d'agrément pour les utiliser comme passeurs de drogue.

Selon un membre de l'Agence Philippines de lutte contre le trafic de drogue, « sur les 710 personnes arrêtées, 265 (37%) sont des hommes et 445 (63%) sont des femmes. Les femmes sont généralement ciblées par les trafiquants parce qu'elles attirent généralement moins la suspicion des policiers ».

Les drogues sont soit ingérées, soit insérées dans le corps de la femme après une chirurgie mineure ou cachées dans leurs bagages ou sacs à main. Les femmes enceintes sont également recrutées pour transporter les drogues car elles suscitent plus facilement la sympathie et sont condamnées moins lourdement dans certains pays.⁴²

En Chine, le nombre de femmes en prison a dépassé les 100 000 en 2013. Entre 2003 et 2014, leur nombre a augmenté de 46 %, avec une croissance dix fois plus rapide que celle de la population masculine incarcérés. Les crimes liés aux drogues étaient les infractions les plus courantes commises par les femmes interrogées dans cinq prisons et centres de détention chinois par des chercheurs de la China Law School de l'Université Renmin au cours de l'été 2013. Les chercheurs ont noté que la « grande majorité » des femmes impliquées dans les délits de drogue, qui comprennent la possession, le trafic et le fait d'accueillir des personnes pour leur permettre de consommer des drogues, sont illettrées et vivent en grande partie du trafic de drogue.⁴³



Source: UNODC estimates based on annual report questionnaire.

⁴⁰ The United Nations Special Rapporteur on extrajudicial executions, UN human rights expert calls for immediate halt to further executions in Indonesia, 13 février 2015

⁴¹ UNODC, *World drug report 2014*

⁴² Emirates24/7, *88 Filipinos face the death penalty in drug cases*, 17 avril 2015

⁴³ Dui Hua Journal, "China: Women Prisoner Numbers Rise 10 Times Faster than Men", 23 juin 2015, disponible sur : <http://www.duihuajournal.org/2015/06/china-women-prisoner-numbers-rise-10.html>

- **Les étrangers (y compris des travailleurs migrants et des réfugiés en provenance d'Asie et d'Afrique)**

Dans les pays où la peine capitale est appliquée, les condamnations à mort sont souvent prononcées de façon disproportionnée à l'encontre des ressortissants étrangers. Le trafic de drogue est par nature un crime transnational. Il peut donc être logique, que les ressortissants étrangers constituent une partie voire une partie importante, des personnes emprisonnées et poursuivies par l'État. Toutefois, dans certains pays, la peine capitale pour des infractions liées à la drogue semble être appliquée de manière disproportionnée aux non-ressortissants.⁴⁴

Faisant référence à l'**Indonésie**, en 2009, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a écrit :

« Bien qu'il semble clair que les étrangers jouent un rôle important dans le trafic de drogues en Indonésie, le fait que quatre des cinq prisonniers en attente d'exécution pour cette raison soient étrangers soulève certaines questions quant à une éventuelle discrimination en termes de répression pénale et de condamnation dans les cas liés à la drogue. Il serait important de savoir s'il y a quatre fois plus d'étrangers que de locaux impliqués dans le commerce de drogues, si la police utilise la même approche dans les enquêtes et la condamnation des locaux et des étrangers, et si les peines prononcées sont aussi sévères pour les uns que pour les autres. En outre, les étrangers confrontés à la loi sont particulièrement vulnérables et nécessitent des mesures spéciales pour assurer l'équité de leur procès, y compris la mise à disposition d'un interprète et une assistance consulaire. Ces besoins sont protégés par le droit international, en particulier par l'article 14.3 (a) et (f) du Pacte et de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Nous craignons que, dans certains cas, ces garanties ne soient pas respectées. »

Dans son rapport de 2009, le Rapporteur spécial commente les chiffres du gouvernement indonésien selon lesquels sur 57 [personnes] en attente d'exécution pour trafic de drogue, 43 sont étrangères.

Alors que les chiffres en **Indonésie** sont troublants (dix-huit personnes ont été exécutées pour trafic de drogues depuis 2008 : deux Nigériens en 2008, un Malaisien et un Indonésien en 2013, un Néerlandais, deux Australiens, cinq Nigériens, deux Brésiliens, un Malawite, un Vietnamien et deux Indonésiens en 2015), le pays n'est pas le seul à remplir son couloir de la mort essentiellement d'étrangers. Les ressortissants étrangers en attente d'exécution pour trafic de drogue sont sur-représentés dans les pays à travers le monde

Au **Koweït**, par exemple, quatorze personnes ont été pendues pour un délit de drogue entre 1998 et 2014. En 2006, sur 10 exécutions, 3 seulement étaient des Koweïtiens et parmi les étrangers, 3 ont été exécutés pour des délits de drogue. 5 personnes ont été pendues en 2013 Il y avait deux Égyptiens, 1 Pakistanais, 1 Saoudien et 2 Bédouins. Il semble qu'aucun d'entre eux n'avait la nationalité du Koweït.⁴⁵

En **Arabie saoudite**, sur quarante personnes exécutées pour des infractions liées à la drogue en 2007, trente-six étaient étrangères, notamment des ressortissants de Thaïlande, du Nigeria, du Pakistan, d'Irak, d'Afghanistan et d'Inde. En 2008 où au moins vingt-trois personnes furent exécutées pour des infractions liées à la drogue, au moins dix-sept étaient étrangères, y notamment des ressortissants de Syrie, du Pakistan, d'Inde, du Nigeria et d'Irak.

Aux **Émirats Arabes Unis**, sur sept personnes condamnées à mort pour une infraction liée à la drogue en 2010, six étaient étrangères.

Dans la République islamique d'**Iran**, 4000 réfugiés afghans sont soupçonnés d'être dans le couloir de la mort pour des infractions liées à la drogue⁴⁶.

⁴⁴ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2011*

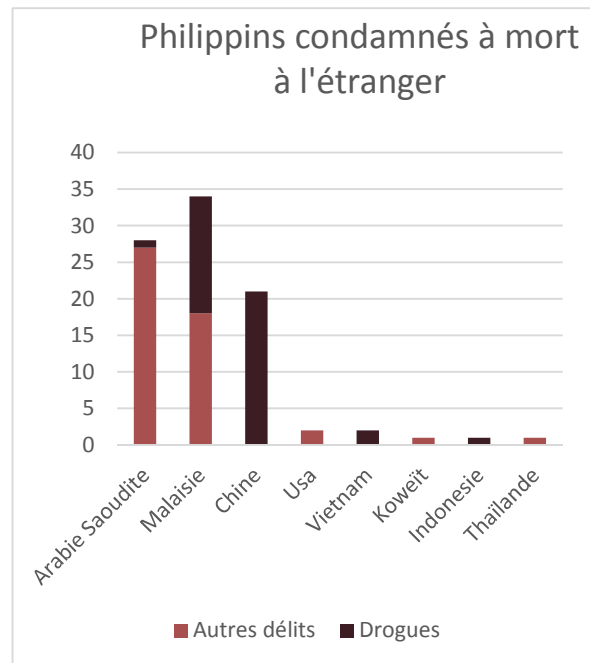
⁴⁵ <http://www.capitalpunishmentuk.org/kuwait.html>

⁴⁶ Conseil économique et social, Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, Rapport du Secrétaire Général, 21-22 Juillet 2015

Les travailleurs migrants en provenance d'Afrique et d'Asie représentent une part importante des passeurs de drogue arrêtés dans les pays rétentionnistes (y compris de pays qui appliquent également la peine de mort pour des infractions liées à la drogue).

Par exemple, les citoyens **indonésiens** ont été soumis à des peines sévères à l'étranger. La direction générale pour la protection des ressortissants indonésiens et l'aide juridique a déclaré « en ce qui concerne les affaires de drogue, 112 sont traitées en Malaisie, 15 en Chine, 2 au Laos, une à Singapour et une autre au Vietnam ». Le ministère des Affaires étrangères a traité 9290 affaires à l'étranger depuis septembre 2014, la plupart concernant des travailleurs migrants et des membres d'équipage de navires. Bien que l'Indonésie ait une population bien plus nombreuse que la Malaisie (environ 200 millions de personnes de plus), il y aurait plus d'Indonésiens passibles de la peine de mort pour trafic de drogue en Malaisie que de condamnés à mort en Indonésie.⁴⁷

De même, **aux Philippines**, pays abolitionniste, le gouvernement a été très actif pour tenter de défendre plus de 80 de ses ressortissants condamnés à mort à l'étranger⁴⁸.



En Afrique, le Service **nigérian** de détection et de répression des infractions liées à la drogue a déclaré avoir arrêté 20 personnes trafiquant des drogues du Nigéria vers l'Asie depuis le mois de janvier 2014.⁴⁹

NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX CRIMES ET À LA PEINE CAPITALE LIÉS À LA DROGUE

Droit international

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

En vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, tel que stipulé dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le recours à la peine capitale n'est pas totalement interdit. Toutefois, son application juridique est limitée de manière significative. Cette limitation est stipulée dans l'article 6 (2), selon lequel la peine de mort ne peut être légalement appliquée que pour les « crimes les plus graves »⁵⁰.

Article 6. 2.

Dans les pays qui n'ont pas aboli la peine de mort, elle peut uniquement être prononcée pour les **crimes les plus graves**, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis.

⁴⁷ The Jakarta Post, "229 Indonesians face death penalty abroad", 24 février 2015

⁴⁸ Rie Takumi, "Aside from Mary jane veloso, over 80 other Pinoys facing death penalty abroad", 27 avril 2015, GMA news

⁴⁹ Rick Halperin, newsletter Nigeria, 02/05/2015

⁵⁰ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2011*, p17

Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Le droit international encadrant la lutte contre les drogues repose sur trois conventions des Nations Unies de 1961, 1971 et 1988. La convention de 1988 oblige les pays à adopter une législation nationale contre les drogues.

Article 3.5.⁵¹ Les Parties veillent à ce que leurs tribunaux et autres autorités compétentes puissent prendre en compte les circonstances factuelles qui rendent la commission des infractions établies conformément au paragraphe I de cet article **particulièrement grave**, telles que :

- a) La participation à l'infraction d'un groupe criminel organisé auquel appartient l'accusé ;
- b) La participation de l'accusé à d'autres activités de crime organisé à l'échelle internationale ;
- c) La participation de l'accusé à d'autres activités illégales facilitées par la commission de l'infraction ;
- d) L'utilisation de la violence ou d'armes par l'accusé ;
- e) Le fait que l'accusé occupe une fonction publique et que l'infraction soit liée à cette dernière ;
- f) La victimisation ou l'utilisation de mineurs ;
- g) Le fait que l'infraction soit commise dans un établissement pénitentiaire, dans un établissement d'enseignement, dans un centre de services sociaux ou à proximité de ces derniers ou dans d'autres lieux où des écoliers et des étudiants se livrent à des activités éducatives, sportives ou sociales ;
- h) Une condamnation antérieure, en particulier pour des faits similaires, que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger, dans la mesure permise par la législation d'un État Partie ».

L'article 3.5 de cette convention souligne des circonstances aggravantes pour le trafic de drogue. En l'absence de ces circonstances aggravantes, aucun de ces crimes liés aux drogues ne peut être considéré comme faisant partie des « crimes les plus graves » tels que définis par le droit international, déclare Rick Lines, directeur exécutif de Harm Reduction International.⁵²

Le paragraphe **3.4.d** est également pertinent car il stipule que « les Parties peuvent fournir, soit comme une alternative à la condamnation ou à la peine, ou en plus de la condamnation ou de la peine relative à une infraction établie conformément au paragraphe 2 du présent article, des mesures pour le traitement, l'éducation, le suivi post-traitement, la **réadaptation** ou la réinsertion sociale de l'accusé ». Une partie totalement ignorée par les États appliquant la peine de mort.

Organes des Nations Unies

Au cours des dernières années, une orientation claire se dégage des organismes internationaux des droits de l'homme et d'autres parties du système des Nations Unies selon laquelle les infractions liées aux drogues à elles seules ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des « crimes les plus graves » et que, de ce fait, les exécutions pour des infractions liées aux drogues uniquement sont en violation du droit international. Cette position est partagée par :

Le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)

Les organes politiques des Nations Unies ont en outre approuvé le seuil des « **crimes les plus graves** » dans une résolution de l'ECOSOC de 1984, qui prône neuf garanties pour l'application de la peine de mort, affirmant qu'elle devrait être utilisée uniquement pour les « crimes les plus graves ».

Cette résolution, selon laquelle ces infractions sont limitées à celles « ayant des conséquences fatales ou extrêmement graves », a ensuite été entérinée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁵¹ United Nations Convention Against Illicit Traffic In Narcotic Drugs And Psychotropic Substances, 1988, UN

⁵² Discours à l'occasion du Congrès régional asiatique du 11 juin 2015

Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies

Le Comité des droits de l'homme, organe composé d'experts indépendants qui surveille la mise en œuvre et l'interprétation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par les États parties, a clairement indiqué que les crimes liés à la drogue ne respectent pas ce seuil. Le Comité a toujours été critique envers les pays qui appliquent la peine de mort pour un grand nombre d'infractions, notant l'incompatibilité de nombreuses d'entre elles avec l'article 6 et demandant son abrogation dans ces cas. Il a adressé ces critiques à de nombreux États qui appliquent la peine capitale aux délits liés à la drogue, tels que l'Égypte, l'Inde, l'Iran, le Sri Lanka, le Soudan, la Syrie, le Vietnam et la Thaïlande. Le Comité a conclu dans son rapport de 2005 sur la Thaïlande et dans son rapport de 2007, que le trafic de drogue était une infraction qui « ne peut être caractérisée comme faisant partie des plus graves ». Par conséquent, les exécutions pour des infractions relatives aux drogues violent le droit international en matière de droits de l'homme⁵³.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires :

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires reconnaît que la portée des « crimes les plus graves » n'a pas été énoncée de manière précise dans les traités des droits de l'homme. Cependant, les débats qui ont eu lieu au cours de leur élaboration et la longue pratique des mécanismes relatifs aux droits de l'homme internationaux en ont clarifié le sens et la signification. Il a suggéré que le terme « crimes les plus graves » ne couvre pas, entre autres, les infractions liées à la drogue. En outre, il conclut que la peine de mort ne peut être prononcée que dans les cas « où il peut être démontré qu'il y avait une intention de tuer ayant entraîné la perte de la vie »⁵⁴.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

En tant qu'entité du système des Nations unies, l'ONUDC préconise l'abolition de la peine de mort et invite les États membres à se conformer aux normes internationales relatives à l'interdiction de la peine de mort pour des infractions liées à la drogue ou de nature purement économique⁵⁵.

Le document de position de l'ONUDC relatif aux droits de l'homme, comporte un paragraphe spécial sur la peine de mort pour les infractions liées aux drogues, selon lequel dans les pays qui maintiennent la peine de mort :

« Si, en dépit de tout ce qui précède, un pays continue activement à appliquer la peine de mort pour des infractions liées aux drogues, l'ONUDC se place dans une position très vulnérable vis-à-vis de sa responsabilité en matière de respect des droits de l'homme si elle continue de soutenir les unités d'application de la loi, les procureurs ou les tribunaux du système de justice pénale. Que ce soutien revienne techniquement à apporter une aide ou une assistance à la violation des droits de l'homme dépendra de la nature de l'assistance technique fournie et du rôle exact de la contrepartie dans l'arrestation, les poursuites et les condamnations qui se traduisent par l'application de la peine de mort. Même la formation des gardes-frontières responsables de l'arrestation de trafiquants de drogue qui seront condamnés à mort, peut être considérée comme suffisamment proche d'une violation engageant sa responsabilité internationale⁵⁶ ».

⁵³ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2010*, p13

⁵⁴ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2012*, p22

⁵⁵ UNODC, *Drug Control, Crime Prevention and Criminal Justice: a Human Rights Perspective, 2010*, 'Note by the Executive Director' (Commission on Narcotic Drugs, Fifty-third Session, Vienne, 8–12 mars 2010) E/CN.7/2010/CRP.6*–E/CN.15/2010/CRP.1

⁵⁶ UNODC, *UNODC and the promotion and protection of human rights-Position Paper*, 2012

Conseil international de contrôle des stupéfiants (OICS)

En 2003, l'organe conventionnel créé pour superviser la mise en œuvre des traités relatifs au contrôle des drogues, le Conseil international de contrôle des stupéfiants des Nations unies (OICS), a écrit :

« Le Conseil a examiné la question de la peine capitale pour les infractions de trafic de drogue. La peine capitale n'est ni encouragée ni interdite par les conventions relatives au contrôle international des drogues, qui n'y font pas référence dans les dispositions relatives aux sanctions. En vertu des règles et normes de la justice pénale des Nations Unies, les États sont encouragés à éviter d'utiliser la peine de mort. Les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (résolution 1984/50 du Conseil économique et social) cherchent à limiter le champ d'application de la peine capitale aux crimes les plus graves et prévoit un certain nombre de garanties »⁵⁷.

Président de l'OICS, Raymond Yans

Lors du lancement du rapport annuel du Conseil international de contrôle des stupéfiants des Nations unies (OICS) en mars 2014 :

« Compte tenu des conventions internationales pertinentes sur les droits de l'homme, des différents protocoles, des diverses résolutions de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et des organes des droits de l'homme de l'ONU concernant la peine de mort, l'OICS encourage les États parties, en tant que parties aux conventions, qui maintiennent encore la peine de mort pour des infractions liées à la drogue dans leur législation nationale et l'appliquent, à envisager l'abolition de la peine capitale pour les crimes liés à la drogue ».⁵⁸

Organes régionaux

Commission interaméricaine des droits de l'Homme

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a traité la question de la peine de mort comme un défi majeur en matière de droits de l'homme. Alors que la majorité des États membres de l'Organisation des États Américains a aboli la peine capitale, une importante minorité continue de l'appliquer.

La Cour interaméricaine a considéré que la peine capitale en soi n'est pas incompatible avec / interdite par la Convention américaine. Toutefois, la Convention a établi un certain nombre de limites strictes à son application. Tout d'abord, l'application de la peine de mort doit être limitée aux crimes les plus graves non liés à des infractions politiques.

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Dans le système africain, l'article 4 de la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** reconnaît le droit à la vie et ne mentionne pas expressément la peine de mort.⁵⁹

Lorsqu'il reçoit des informations sur une exécution imminente dans un État rétentionniste, le Président du Groupe de travail sur la peine de mort ou le président de la Commission adresse rapidement à l'Etat concerné des lettres d'appel urgent à ne pas procéder aux exécutions et à envisager la suppression de la peine capitale de sa législation. Par exemple, en 2011, le Président a envoyé des lettres d'appel urgent sur la situation de la

⁵⁷ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2012*, p19

⁵⁸ IDPC, "INCB speaks out against death penalty", 5 March 2014, disponible sur : <http://idpc.net/incb-watch/updates/2014/03/incb-speaks-out-against-death-penalty>

⁵⁹ Commission interaméricaine des droits de l'homme, *The Death Penalty In The Inter-American Human Rights System: From Restrictions To Abolition*, 2011

peine de mort en Gambie, concernant l'extension des infractions passibles de la peine de mort à la traite d'êtres humains, au vol, au viol et aux crimes liés à la drogue⁶⁰.

Union Européenne

L'Union européenne s'oppose de manière forte et sans équivoque à la peine de mort, à tout moment et en toutes circonstances. La peine de mort ne doit pas être imposée pour des actes non violents tels que les délits financiers ou économiques, ou les délits politiques ou d'opinion. Il en va de même pour les crimes liés à la drogue, les pratiques religieuses, la liberté d'opinion ou les relations sexuelles entre adultes consentants. Il est également entendu que la portée ne devrait jamais aller au-delà des crimes intentionnels les plus graves⁶¹.

La constitutionnalité de la peine de mort

La constitutionnalité des lois autorisant la peine capitale pour les infractions liées aux drogues est un sujet de débat intense, faisant parfois l'objet de contestations judiciaires, même dans les pays où l'on procède activement à des exécutions.

Inde

En Juillet 2011, la Haute Cour de Bombay a aboli la peine de mort obligatoire pour les infractions liées aux drogues, précisant que « dans les affaires de vie ou de mort, il est indispensable que la Cour puisse exercer son pouvoir d'appréciation de manière judicieuse et bienfaisante après avoir pris en compte les circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise et celles de l'accusé. Priver la Cour d'une telle capacité d'appréciation et d'examen avant de prononcer la peine de mort est sévère, injuste et inéquitable ». ⁶²

Malaisie

En 2009, la Malaisie « étudiait... des propositions d'amendement à la législation existante en matière de lutte contre le trafic de drogue afin de réduire la peine maximale à l'emprisonnement à perpétuité ». Par ailleurs, en octobre 2012, le gouvernement a proposé un moratoire sur les exécutions pour les infractions liées aux drogues en attendant une révision de la peine de mort obligatoire. Toutefois, le nombre de condamnations à mort prononcées en 2013 et 2014 est resté élevé.

Laos

Bien qu'elle conserve la peine de mort comme une mesure de dissuasion, la République démocratique populaire lao a déclaré en 2010 « qu'elle envisageait de réviser le droit pénal dans les années à venir, y compris en vue de limiter la liste des crimes passibles de la peine de mort ».

⁶⁰ ACHPR working group on the death penalty in Africa, *Death penalty in Africa: report of the African commission on human and peoples' rights working group on the death penalty in Africa*, octobre 2012.

⁶¹ The Council of the European Union, *EU guidelines on Death Penalty*, 12 avril 2013

⁶² Tim Lindsey, *Bali Nine: hypocrisy, politics and courts play out in the death row lottery*, The conversation, 22 janvier 2015

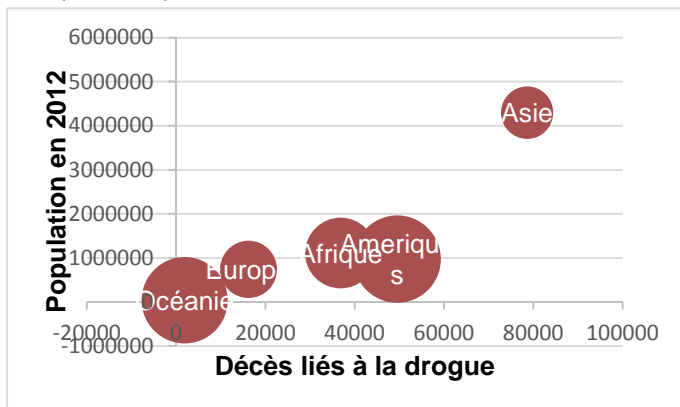
LA PEINE DE MORT NE RESOUT PAS LE PROBLEME MONDIAL DE LA DROGUE

Contrairement aux arguments souvent utilisés par les pays rétentionnistes pour maintenir la peine capitale pour trafic de drogue, condamner à mort ou exécuter pour ces crimes n'a permis de réduire ni les décès liés à la drogue, ni le trafic.

La peine de mort ne protège pas des effets nocifs de la drogue

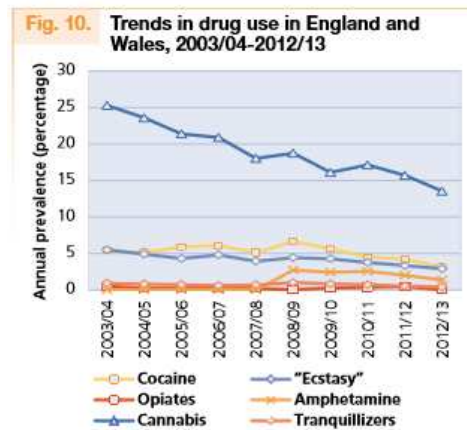
Dans une interview d'Al Jazeera de mars 2015, le président indonésien, Joko Widodo, explique sa position à l'égard de la peine de mort pour trafic de drogues : « La consommation de drogues est un grave problème en Indonésie. Chaque année, la drogue tue 18 000 personnes. En 10 ans, cela ferait 180 000 morts (...) L'objectif est de protéger la nouvelle génération contre les abus de drogue. »⁶³

Dans le Rapport mondial sur les drogues 2014, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) estime à 183 000 le nombre de décès liés à la drogue dans le monde en 2012.



Tous les États qui appliquent souvent la peine de mort sont en Asie, où les drogues ont entraîné le décès de 78 600 personnes en 2013, soit le nombre le plus élevé de décès au monde.⁶⁴ Cependant, l'Asie est le continent le plus peuplé au monde et comme le montre le graphique ci-contre⁶⁵, lorsque ce chiffre est rapporté à la population du continent asiatique, la proportion est par exemple beaucoup plus faible que pour le continent américain ou l'Océanie.

Le recours à la peine de mort depuis les années 2000 n'a nullement permis de réduire la consommation de drogue.



Source: United Kingdom, Home Office, "Drug misuse: findings from the 2012/13 Crime Survey for England and Wales" (London, July 2013).

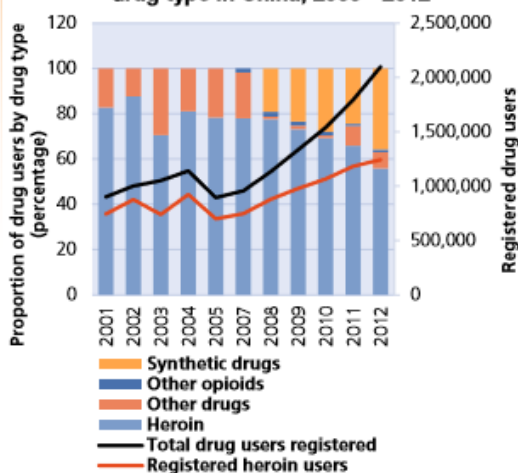
Selon l'ONUDC, au cours de la période 2003-2012, le nombre estimé de consommateurs de drogues (en pourcentage de la population dans la tranche d'âge 15-64 ans) est resté relativement stable. En outre, si l'on compare les tableaux ci-contre montrant les tendances en termes de consommation de drogues dans un pays abolitionniste (Angleterre et Pays de Galles), un État qui la maintient symboliquement (USA) et un État qui l'applique souvent (Chine), on observe que le nombre de consommateurs de drogues est en nette diminution en Angleterre, qu'il semble être assez stable aux États-Unis, tandis qu'en **Chine** il continue d'augmenter.

⁶³ Aljazeera, *Interview of president Joko Widodo*, 7 mars 2015

⁶⁴ UNODC, *World Drug Report 2014*, p4

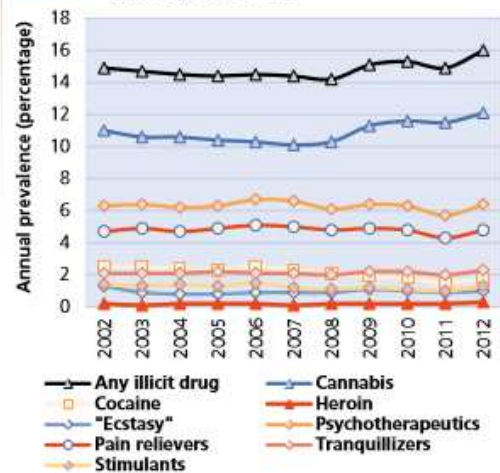
⁶⁵ United nations, Department of economic and social affairs, Population division, *World Population 2012*. Disponible sur : www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/trends/WPP2012_Wallchart.pdf

Fig. 9. Trends in registered drug users and proportion of registered drug users by drug type in China, 2000 - 2012



Source: Information provided by China in the UNODC annual report questionnaire and the annual reports on drug control in China published by the Office of the National Narcotics Control Commission.

Fig. 8. Prevalence of drug use in the United States, 2002-2012



Source: Substance Abuse and Mental Health Services Administration, Results from the 2012 National Survey on Drug Use and Health: Summary of National Findings, NSDUH Series H-46, HHS Publication No. (SMA) 13-4795, Rockville, MD: Substance Abuse and Mental Health Services Administration, 2013.

La peine de mort ne permet pas de réduire le trafic de drogue

La criminalité liée au trafic de stupéfiants varie selon le type de drogue et les modes d'approvisionnement utilisés dans les différentes régions. Après de nombreuses années de régime répressif, il n'a pas été prouvé que la peine de mort permette de réduire le trafic.

Point sur le trafic de drogue à l'échelle internationale : culture et distribution dans le monde⁶⁶

Opium (et dérivés de la plante de pavot à opium y compris la morphine et l'héroïne)

L'Afghanistan possède la plus grande culture de pavot à opium dans le monde et a enregistré une augmentation de la surface cultivée (de 154 000 hectares en 2012 à 209 000 hectares en 2013). **Le Myanmar et le Népal** sont les deux autres régions de culture importantes, bien qu'à une échelle bien moindre.

L'héroïne afghane conquiert de nouveaux marchés, tels l'Océanie et l'Asie du Sud-Est, qui étaient traditionnellement fournis directement par l'Asie du Sud-Est. La route des Balkans semble rester un corridor de transit de l'héroïne afghane vers les marchés lucratifs d'Europe occidentale et centrale, mais son importance a diminué pour diverses raisons telles qu'une application plus efficace de la loi et un rétrécissement du marché européen. La dénommée « route du sud » est en pleine expansion. L'héroïne traverse la région sud de l'Afghanistan pour atteindre l'Europe, en passant par le Proche et le Moyen-Orient et l'Afrique, ainsi que directement depuis le Pakistan.

Cocaïne

Alors que la fabrication et le trafic de cocaïne ont eu un grave impact en occident, il semble que sa disponibilité globale soit en diminution.

La consommation de cette drogue est encore relativement concentrée sur le continent américain, européen et océanien. La quasi-totalité de la cocaïne dans le monde est produite dans trois pays d'Amérique du Sud : **Colombie, Pérou et Bolivie.**

⁶⁶ UNODC, *World Drug Report 2014*, pp.x-xii

Cannabis

La culture et la production d'herbe de cannabis (« marijuana ») reste très répandue, tandis que la production de résine de cannabis (« haschisch ») reste limitée à quelques pays d'Afrique du Nord, Moyen-Orient et d'Asie du Sud-Ouest.

Il semble que l'utilisation mondiale de cannabis ait diminué, reflétant essentiellement une baisse dans les estimations de consommation signalées dans plusieurs pays d'Europe occidentale et centrale. Cependant, aux États-Unis, le risque perçu relatif à la consommation de cannabis étant moindre, cela a conduit à une augmentation de son utilisation.

Stimulants de type amphétamines (substances composées de stimulants de synthèse, dont l'ecstasy)

Bien qu'il soit difficile de quantifier la production mondiale de stimulants de type amphétamines, le nombre de laboratoires de fabrication démantelés (produisant pour la plupart des méthamphétamines) n'a pas cessé d'augmenter. En Amérique du Nord, la fabrication de méthamphétamines continue de se développer, avec une forte augmentation du nombre de laboratoires démantelés signalés aux États-Unis et au Mexique.

Bon nombre de personnes exécutées et condamnées à mort sont loin d'être des acteurs majeurs du trafic. Il s'agit surtout de personnes pauvres, vulnérables et qui sont des proies faciles pour de plus « gros bonnets » plus haut placées dans l'organisation du trafic.

Singapour en est un exemple frappant : même avec des lois extrêmement répressives, les statistiques de la criminalité liée à la drogue restent élevées. Singapour applique, depuis 1973, des lois draconiennes pour lutter contre le trafic de drogue et il a été l'un des pays leader dans le monde en matière de peine de mort pour de tels crimes. Cependant, selon l'Institut européen pour la prévention et la lutte contre le crime, en 2010, le taux de criminalité liée à la drogue de Singapour était bien plus élevé que dans des pays comme le Costa Rica et la Turquie. Le nombre de saisies de drogues à Singapour a continué d'augmenter au cours des dernières années. Le Bureau central des stupéfiants a signalé des saisies record en 2012. La valeur marchande estimée des drogues saisies était de 18,3 millions de dollars singapouriens, soit 14 % de plus qu'en 2011. Il est donc difficile de soutenir que les lois sévères ont été efficaces pour dissuader le trafic et l'accès à ces drogues.

L'ayatollah Sadegh Larijani, le chef du pouvoir judiciaire en Iran, a déclaré lors d'une réunion de responsables judiciaires en décembre 2014 :

« Sur la question de la drogue et du trafic, on ressent le besoin d'un changement de législation parce que le but ultime de la loi devrait être de servir la justice, alors que dans la réalité, cet objectif ne se réalise souvent pas ». Selon le journal conservateur Etelaat, Sadegh Larijani ne préconise pas d'être plus laxiste pour le trafic de drogue. Il insiste pour que les trafiquants de drogue soient « traités avec toute la rigueur qui s'impose » mais concède que : « Malheureusement, aujourd'hui, en ce qui concerne les drogues et la législation en la matière, nous constatons que ces lois n'ont pas d'impact ».

L'argument de la dissuasion repose sur l'idée que les personnes impliquées dans des crimes sont conscientes d'encourir la peine capitale si elles se font prendre et pourraient considérer que le risque n'en vaut pas la chandelle. Toutefois, cela est loin d'être toujours le cas. Un exemple frappant est le cas de Nusakambangan qui a été pris en possession de drogues en mai 2014⁶⁷ alors qu'il est gardien de prison sur l'île indonésienne où des exécutions pour trafic de drogue ont eu lieu en janvier et avril 2014.

⁶⁷ Australian Associated Press, *Executions fail to dent Jakarta's drug war*, 29 May 2015, Mailonline

Impact négatif de la peine de mort pour réduire le nombre de décès liés à la drogue

Impact négatif sur la santé des consommateurs de drogues

Dans les pays où la « guerre contre la drogue » est menée avec zèle et où les lois sur les drogues font l'objet d'une application rigoureuse, les toxicomanes peuvent être, et sont souvent, dissuadés de faire appel aux services de santé. Dans certains pays, cette approche a renforcé l'exclusion des toxicomanes, conduisant à une consommation souterraine. Cela complique la mise en œuvre des programmes de lutte contre le VIH / SIDA et décourage les consommateurs d'accéder à un traitement. Comme le VIH se transmet par des pratiques d'injection à risque, la séroprévalence chez les consommateurs de drogues injectables peut atteindre 50 % dans certains pays. Les consommateurs évitent de se faire soigner, de peur que leur addiction ne soit communiquée aux autorités, ce qui pourrait entraîner une arrestation, l'emprisonnement ou un traitement contre leur volonté. L'enregistrement officiel des usagers de drogues (où les consommateurs sont identifiés, répertoriés et leurs droits civils limités) peut également dissuader les individus de se faire soigner. En effet, les pays autorisant ces pratiques d'enregistrement, des violations du secret médical sont souvent documentées⁶⁸.

Impact négatif sur les pays de transit

La quasi-totalité de l'héroïne et une grande partie de la cocaïne produites dans le monde le sont dans des pays qui ont connu des conflits. Bien que les pavots à opium et à coca soient cultivés de façon optimale dans des conditions climatiques bien particulières, ils peuvent également être cultivés dans un éventail de pays beaucoup plus large que ce qui est actuellement -et a historiquement- été le cas. La production de ces drogues nécessite de grandes étendues de culture, et le système de contrôle international a contraint les gouvernements nationaux à prendre des mesures fortes contre ce type de culture sur leurs territoires. De ce fait, la production de cocaïne ou d'héroïne à grande échelle n'est possible que dans les pays où existent des zones rurales étendues que l'État a du mal à contrôler. Les meilleurs exemples de ce phénomène sont les zones de culture de pavot à opium primaires, la culture dont provient l'héroïne : **Afghanistan et Myanmar**⁶⁹.

L'Amérique latine est une zone géographique cruciale pour la production et le trafic de stupéfiants. La Colombie, le Pérou et la Bolivie sont les principaux producteurs mondiaux de cocaïne, tandis qu'en Amérique centrale, le Mexique et les Caraïbes sont devenus les principaux corridors de transit de la drogue vers les États-Unis et l'Europe⁷⁰.

En conséquence, les pays de la région souffrent des conséquences du trafic de drogue et des politiques d'éradication et de répression mises en œuvre par les États-Unis. Dans les pays de production, cela comprend d'une part, les dommages environnementaux et pour les communautés liés à l'éradication forcée des cultures de coca, dus notamment à la pulvérisation aérienne. D'autre part, les dommages liés au financement des groupes de guérillas insurgées par la culture illicite et la vente, comme c'est le cas des FARC en Colombie et du Sentier lumineux au Pérou. Dans toute la région, tant dans les zones de production que de trafic, on observe une recrudescence de la violence, de la corruption, de l'impunité, de l'érosion de l'état de droit et des violations des droits de l'homme imputables à l'émergence de puissants groupes de crime organisé et de cartels de la drogue. C'est désormais en Amérique centrale que ce trouvent certaines des villes les plus dangereuses du monde ; le taux d'homicides le plus élevé constaté à l'échelle mondiale est enregistré au Honduras (82,1 meurtres pour 100.000 habitants).

⁶⁸ UN Special Rapporteur on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health, *Report to the General Assembly on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health*, A/65/255, 6 août 2010, para. 17

⁶⁹https://www.unodc.org/documents/wdr/WDR_2010/3.0_Destabilizing_influence_of_drug_trafficking_Case_of_cocaine.pdf

⁷⁰ <http://www.drugpolicy.org/drug-trafficking-latin-america>

La peine de mort n'a aucun effet dissuasif, de nouvelles mesures sont nécessaires

Il n'existe aucune preuve démontrant que la peine de mort ait un effet dissuasif. Les affirmations prouvant contraire sont impossibles à démontrer, compte tenu notamment de la variété des types de drogues et de la manière dont l'utilisation d'un type peut augmenter tandis qu'un autre baisse. À cela s'ajoute la difficulté pour identifier des indicateurs utiles (tels que les saisies, les arrestations, les admissions à l'hôpital pour overdose, les admissions pour traitement)⁷¹.

Un nouveau paradigme pour faire face au problème de la drogue doit être moins centré sur des mesures répressives et prendre davantage en compte les sociétés et les cultures nationales. Cet effort doit impliquer non seulement les gouvernements, mais aussi tous les secteurs de la société⁷².

ALTERNATIVES À LA PEINE DE MORT

Un certain nombre de stratégies ont été mises au point par les États membres et la communauté internationale au cours des dernières années pour résoudre le problème mondial de la drogue d'une manière globale, notamment :

- les programmes de réduction de la demande et de réduction des risques liés à la consommation de drogues (prévention, traitement et soins médicaux, éducation) ;
- les interventions pour réduire l'offre (interdiction de la drogue, démantèlement des organisations de trafiquants de drogue, programmes de développement alternatif, éradication des cultures, contrôle des ventes des précurseurs chimiques) ;
- les efforts pour contrôler les flux financiers illicites, et
- la lutte contre la corruption.⁷³

Vers un changement de paradigme

Au cours des dernières décennies, la guerre internationale contre la drogue a entraîné des crises de santé publique, le recours à l'incarcération massive, de la corruption et de la violence liée au marché noir. Les gouvernements ont commencé à appeler à la mise en place d'une nouvelle approche, et les réformes dans certains pays ont connu un élan de changement sans précédent. Interpelée par les dirigeants latino-américains, las de la guerre contre la drogue, l'Assemblée générale de l'ONU envisage d'organiser une révision du système de contrôle des drogues en 2016.⁷⁴

« L'Assemblée générale » est l'organe directeur des Nations Unies et la seule entité au sein de laquelle les 193 États membres des Nations Unies ont une représentation égale. À la demande des États membres, l'Assemblée générale peut organiser une Session extraordinaire (UNGASS) afin de traiter de questions spécifiques. Une telle UNGASS a été tenue sur la question des drogues en 1998, au cours de laquelle les États membres ont adopté une Déclaration politique sur le contrôle mondial de drogues.

La prochaine Session Spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU sur les Drogues (UNGASS) devait se tenir en 2019. Cependant, en septembre 2012, les présidents de la Colombie, du Guatemala et du Mexique ont demandé aux Nations Unies d'accueillir une conférence internationale sur la réforme des politiques en matière de drogues. Ultérieurement, une disposition a été incorporée dans la Résolution sur les politiques des drogues

⁷¹ Harm Reduction International, *The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview 2012*

⁷² Latin American Commission on Drugs and Democracy, *Drugs and democracy: toward a paradigm shift*, février 2009

⁷³ UNODC, *World Drug Report 2014*

⁷⁴ Open Society Foundations, "What Is UNGASS 2016?", mars 2014. Disponible sur <http://www.opensocietyfoundations.org/explainers/what-ungass-2016>

– parrainée par le Mexique, et coparrainée par 95 autres pays – afin d’avancer la date de ce sommet mondial sur les politiques des drogues qui aura finalement lieu en 2016.⁷⁵

Le slogan de l'UNGASS de 1998 sur les drogues était « Un monde sans drogues, nous pouvons le faire ».⁷⁶ Beaucoup ont affirmé que le monde ayant clairement échoué à atteindre cet objectif, l'UNGASS doit plutôt se concentrer sur la manière dont le système international de contrôle des drogues contribue aux objectifs plus larges de l'ONU tels que la santé publique, la sécurité des personnes, le développement social et économique et les droits de l'homme.

Par exemple, la Commission mondiale sur la politique des drogues, a déclaré : « Une déclaration politique en 2016 qui promettrait de « résoudre le problème de la drogue » et de parvenir à un monde « sans drogues » n'est pas la réponse dont le monde a besoin ... Nous demandons aux pays de profiter de l'UNGASS de 2016 pour commencer enfin à avoir un contrôle sur les drogues ».⁷⁷

La réforme des politiques de drogue et la réduction des risques liés à la drogue : des alternatives payantes

Pourquoi nous avons besoin de réformer les politiques de drogue⁷⁸

Force est de constater l'échec des politiques actuelles sur les drogues. Pire, elles sont néfastes pour les personnes et les communautés. Partout dans le monde, des lois sur les drogues inadaptées visant à punir la production, la possession, la consommation, et même la dépendance vis à vis des drogues, ont encouragé la violence, l'instabilité et des crises sanitaires. Il est temps de changer d'approche.

Pourquoi ne devrions-nous pas punir les personnes qui consomment et produisent des drogues ?

Le fait est que, dans la grande majorité des pays, les lois punitives n'ont pas réussi à réduire la consommation ou la disponibilité des drogues. Par exemple, étant donné que le nombre de personnes incarcérées dans les prisons américaines pour trafic de drogue a presque doublé depuis la fin des années 1980, l'utilisation de drogues illicites a augmenté alors que les prix de la vente dans la rue se sont effondrés.

Pire encore, les dommages collatéraux de ces lois a été désastreux. Notamment :

- **La violence liée à la drogue** : selon certaines estimations, des centaines de milliers de meurtres commis sur le continent américain peuvent être attribués à la violence entre groupes criminels qui se disputent le territoire et le pouvoir pour le commerce de la drogue.
- **Les épidémies** : en Europe orientale et en Asie centrale, le nombre de personnes vivant avec le VIH a presque triplé depuis 2000, et la consommation de drogues par injection a été le premier vecteur de transmission. Cela pourrait être parfaitement évité, or les lois « tough-on-drugs » (tolérance zéro) empêchent l'accès à des services qui pourraient sauver des vies, tels que l'échange de seringues et les traitements de substitution des opiacés, et privent les utilisateurs dépendants de l'accès à l'aide et aux traitements.
- **L'incarcération de masse** : la population carcérale totale des États-Unis a plus que quadruplé au cours des 30 dernières années. Plus de la moitié des détenus actuellement dans les prisons fédérales des États-Unis le sont pour des délits liés à la drogue. Dans de nombreux pays, y compris en Thaïlande, au Brésil et en Iran, entre 25 et 50 pour cent de tous les prisonniers ont été condamnés pour des infractions liées aux drogues.
- **Gaspillage des ressources destinées à l'application de la loi** : en 2011, une personne était arrêtée pour possession ou trafic de marijuana toutes les 42 secondes aux États-Unis. La ville de New York

⁷⁵ International Drug Policy Consortium, "The UN General Assembly Special Session on Drugs (UNGASS) 2016", 2014, disponible sur : <http://idpc.net/policy-advocacy/the-un-general-assembly-special-session-on-drugs-ungass-2016>

⁷⁶ www.un.org/ga/20special/

⁷⁷ http://www.unodc.org/documents/ungass2016/Contributions/Civil/Global_Commission_on_drug_policy/1-English.pdf

⁷⁸ Open Society Foundations, "Why we need drug policy reform?", juillet 2013. Disponible sur <http://www.opensocietyfoundations.org/explainers/why-we-need-drug-policy-reform>

à elle seule a dépensé 75 millions de dollars en 2010 pour arrêter et emprisonner des personnes en possession de faibles quantités de marijuana.

Si nous cessons de sanctionner la consommation de drogue, y aura-t-il plus de criminalité et de toxicomanie ?

Dans les pays ayant mis en œuvre des programmes de substitution des drogues, non seulement la criminalité et la toxicomanie n'ont pas augmenté, mais il y a également eu d'importants avantages. Au Portugal, par exemple, où l'achat, la détention et l'usage de stupéfiants pour une consommation individuelle ont été décriminalisés, la consommation n'a pas explosé comme certains le prédisaient. En revanche, il y a eu une importante augmentation du nombre de personnes ayant accès aux traitements et à d'autres services, en plus d'une baisse prodigieuse de la transmission du VIH liée à la drogue. La proportion de personnes incarcérées pour des délits liés à la drogue au Portugal a chuté de 44 % en 1999 à 21 % en 2008.

En outre, les tentatives visant à arrêter les consommateurs et les vendeurs de drogues et à contrôler un commerce de plusieurs milliards de dollars peut avoir l'effet inverse. La répression exacerbe souvent la violence en déstabilisant les marchés illégaux et les contrôles informels, comme ce fut le cas lors de la guerre menée tous azimuts contre la drogue par le gouvernement du Mexique en 2006. Au cours des six années suivantes, plus de 60 000 personnes ont trouvé la mort du fait de la violence liée à la drogue, dans les affrontements entre groupes, y compris le gouvernement mexicain, pour combler le vide de pouvoir et prendre le contrôle.

Responsabilité partagée

En 2010, Harm Reduction International a commencé à souligner le rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Commission européenne et les gouvernements européens qui sont tous activement impliqués dans le financement et/ou l'assistance technique, le soutien législatif et l'aide financière destinés à renforcer les activités de lutte contre la drogue dans les États qui maintiennent la peine de mort pour les infractions liées aux drogues.⁷⁹ Ces activités de financement, de formation et de renforcement des capacités - en cas de succès - entraînent une augmentation des condamnations pour des infractions liées aux drogues et, potentiellement des condamnations à la peine capitale et des exécutions.

Bien que la responsabilité des condamnations à mort et des exécutions pour des infractions liées aux drogues revienne principalement aux gouvernements rétentionnistes eux-mêmes, les gouvernements abolitionnistes et les organisations internationales jouent un rôle en contribuant à ces pratiques.

L'application de la peine de mort pour les infractions relatives aux stupéfiants est un indicateur clé de l'absence de prise en compte des droits de l'homme dans le contrôle des drogues. L'absence de mesures de protection visant à limiter l'application de la peine de mort dans le cadre d'un financement, d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités est donc un indicateur des insuffisances et des lacunes majeures, en matière de droits de l'homme, du financement international et bilatéral ainsi que des processus de mise en œuvre et d'évaluation.⁸⁰

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki Moon

« Les pays donateurs et les organisations internationales qui soutiennent des projets de lutte contre la drogue dans les États favorables ou qui maintiennent la peine de mort doivent veiller à ce que leur soutien ne facilite ni légitime le recours à la peine de mort dans les cas où celle-ci ne serait pas conforme au droit international⁸¹. »

⁷⁹ Harm Reduction International, *Complicity or Abolition? The Death Penalty and International Support for Drug Enforcement, 2010*, p5

⁸⁰ Harm Reduction International, *Complicity or Abolition? The Death Penalty and International Support for Drug Enforcement, 2010*, p27

⁸¹ UNODC, "UNODC and the Promotion and Protection of Human Rights, Position Paper", 2012, p10

Selon un rapport publié en 2014 par Reprieve, les nations européennes ont financé à hauteur de 60 millions de dollars des projets de lutte contre le trafic de stupéfiants au Pakistan et en Iran depuis 1985 (14,9 millions de dollars pour l'Iran et 43,4 millions de dollars pour le Pakistan). Depuis 1979, l'Iran a exécuté au moins 10 000 trafiquants de drogue présumés arrêtés par la police antistupéfiants, et pendu plus de 300 personnes pour la seule année 2013⁸².

Pendant de nombreuses années, les pays européens ont considéré l'Iran et le Pakistan comme des partenaires clés dans la « guerre contre la drogue ». En effet, ces deux pays représentent des itinéraires importants empruntés par les trafiquants pour transporter l'héroïne cultivée dans la région vers l'Europe. Toutefois, en raison d'un grand nombre d'exécutions, certains pays (y compris la Grande-Bretagne et le Danemark) ont cessé de financer les programmes de l'ONUDDC de lutte contre la drogue en Iran. Lorsqu'il a annoncé la décision de son gouvernement de le faire, le ministre du Commerce extérieur et du Développement de l'époque avait déclaré que « ces financements conduisent à des exécutions ».

RECOMMANDATIONS

Les gouvernements doivent prendre un certain nombre de mesures pour appliquer des normes internationales relatives aux droits de l'homme et interdire les exécutions pour les crimes liés à la drogue dans le monde entier :

- Les organisations de la société civile devraient profiter de l'UNGASS pour mettre en évidence les violations des droits de l'homme, notamment la peine de mort ;
- Les États qui appliquent encore la peine de mort pour des crimes liés à la drogue devraient l'abolir pour tous les crimes et devraient, en vue de l'abolition, respecter les normes internationales en matière des droits de l'homme telles que la restriction des crimes passibles de la peine de mort aux homicides volontaires et la tenue de procès équitables ;
- L'ONUDDC devrait mettre en oeuvre son propre document d'orientation 2012 « UNODC and the Promotion and Protection of Human Rights » (L'ONUDDC et la promotion et la protection des droits de l'homme) ;
- Les États membres de l'ONU et les donateurs devraient également appliquer ce document d'orientation lors du financement de programmes anti-drogue.

Remerciements :

Cette fiche a été préparée par la Coalition mondiale contre la peine de mort et n'aurait pas été possible sans l'excellent travail réalisé depuis 2007 par l'une de ses organisations membres, Harm Reduction International. Pour la Journée mondiale, en Octobre 2015, Harm Reduction International publiera une version à jour de son rapport « The Death Penalty for Drug Offences: Global Overview ».

⁸² Reprieve, *European aid for Executions*, novembre 2014

Plus d'informations sur : www.worldcoalition.org/fr/worldday